

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 20 octobre 2017**

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. ERTLE, Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, M. JAOUHARI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. SIMON, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, Mme TA QUANG, M. JULIEN, Mme VELASCO-GRACIET,

Etaient représentés: M. BETTINELLI, M. BLANCHARD, M. BOYE, Mme BUJAN, M. DUTHOIT, M. FITAMANT, Mme GIACOMOTTO-CHARRA, M. GOUVARD, Mme HUMBERT, M. KATUSZEWSKI, Mme JAECK, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, M. PICHON, M. RAYNAL, Mme REVILLON, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: M. BALLESTA, M. BOUTOULLE, Mme CAILLOT, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux,-Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du CA du 11 juillet 2017

Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 11 juillet 2017.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 35

➤ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 11 juillet 2017.**

Point n° 2 – Approbation du procès-verbal du CA du 22 septembre 2017

Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 22 septembre 2017.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions: 0

Blancs: 0

Contre: 0

Pour: 35

➡ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 22 septembre 2017.**

Point n°3 – Budget rectificatif n°1 – (BR n°1) - exercice 2017:

Mme Laville rappelle le contexte d'élaboration du budget rectificatif (BR) n°1 de l'exercice 2017 (BR n°1-2017) marqué par des difficultés tenant à l'instabilité du fonctionnement de l'application informatique de gestion financière ainsi qu'au retard pris dans l'adoption du BR n°1 -2017, en l'absence de quorum physique atteint lors du CA de juillet 2017.

Mme Laville indique que le BR n°1 -2017, tel que proposé au CA, se situe dans la lignée des choix effectués antérieurement lors de l'adoption du budget initial 2017 en décembre 2016.

Par rapport à ce budget primitif 2017, le BR n°1-2017 a pour objet de prévoir des ajustements, des reprogrammations de crédits, portant sur le niveau des dépenses et sur la prise en compte de recettes attendues.

La responsabilité des membres du CA est de veiller à la bonne exécution des crédits par rapport aux choix opérés lors de l'adoption du budget initial 2017.

Il s'agit de veiller au maintien de l'équilibre budgétaire afin de conserver une gestion saine et maîtrisée des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne dans un environnement généralement peu favorable aux universités de Sciences Humaines et Sociales (SHS).

En effet : le modèle Sympa de calcul de la dotation de l'Etat aux universités (Subvention pour Charges de Service Public) n'a pas été revu depuis 2010 et aucun élément ne permet de prévoir une évolution de ce dispositif.

Mme Laville évoque le « point de tension » que représentent pour l'établissement la charge de sa masse salariale et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Elle rappelle que l'ensemble des universités passées aux responsabilités et compétences élargies (RCE) connaissent des difficultés similaires de rigidité budgétaire liées à l'augmentation mécanique de la masse salariale due au glissement vieillesse, technicité (GVT), insuffisamment compensée par la dotation Etat.

De nombreux établissements ont ainsi recours au gel de postes voire même à des « campagnes blanches » de recrutements pour conserver la maîtrise de leur budget.

Chaque exercice budgétaire présente ainsi pour l'Université Bordeaux Montaigne des enjeux politiques tenant à la nécessité de conserver la maîtrise de ses moyens pour éviter « l'asphyxie financière » et préserver son indépendance vis-à-vis des établissements fusionnés.

Dans ce contexte difficile, il est proposé l'adoption du budget rectificatif (BR) n°1 de l'exercice 2017 de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Le BR n°1 – 2017 prévoit en dépenses:

- sur le volet «*dépenses de personnels*»: une hausse de la charge des personnels de plus d'un million d'euros dont le financement est pour partie compensé

L'impact 2017 des dispositions du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (essentiellement via le transfert Primes/points et la revalorisation des grilles) expliquent à elles seules 40% de la hausse observée. On peut également souligner une hausse de 28 778 € des dépenses relatives aux doctorants contractuels liée principalement à la mise en place d'une politique d'emploi en faveur des doctorants en situation de handicap.

Le BR acte une augmentation de la prévision de dépenses relatives aux Contractuels BIATS qui s'explique par différents facteurs :

- une augmentation des ETP faisant l'objet de financements (exemple des 2 ETP de catégorie A (un portant sur le dispositif «réfugiés », le 2^{ème} portant sur la Formation tout au long de la vie).
- une augmentation liée, hors problématique de hausse des ETP, à la modification d'une structure de l'emploi contractuel marqué par une forte diminution du nombre de contrats aidés. La situation identifiée au premier semestre d'une forte diminution du nombre de contrats aidés (33 en 2011 contre 26 en 2017 – avec une baisse de 4 ETP entre 2016 et 2017) s'est singulièrement accélérée en cette rentrée 2017. Annoncée le 31 août 2017, la décision gouvernementale de réduire drastiquement les contrats aidés au niveau national et de les supprimer dans les universités a mis l'établissement devant une difficulté sans précédent. A terme, c'est l'intégralité des 24 CAE qui ne seront pas remplacés ou non renouvelés. Le premier défi pour l'établissement concerne bien évidemment la gestion et l'accompagnement des collègues concernés. Cette décision impacte également très fortement l'organisation des services concernés (et tout particulièrement les services de documentation et de gestion du patrimoine). Compte tenu du différentiel de coût moyen entre CAE et CDD, lié à l'importance des financements du Ministère du Travail alloués pour les contrats aidés, le surcoût de cette évolution de la structure des emplois qui était estimé à 85 260 € est désormais évalué à près de 250 000 € qui se répartiront entre recrutement de nouveaux CDD (notamment pour le SCD) et recours à l'externalisation (pour l'activité ménage).
- la transposition des augmentations d'indice prévues par le PPCR aux non-titulaires, dispositif relevant d'un choix d'établissement et donc non financé par le Ministère, représente une augmentation d'environ 35 000 €
- une difficulté à diminuer le nombre d'ETP contractuels malgré la hausse des titulaires vient du fait de la complexité et de la multiplicité des tâches. Cependant nous devons renforcer l'examen rigoureux des demandes de renforts et suppléances.

Il est observé par ailleurs une baisse des financements des organismes publics et le développement d'un système chronophage de financements accordés de manière sélective dans le cadre d'appels à projets / de manifestations d'intérêts.

D'après les annonces du gouvernement, il ne semble pas prévu, en l'état, l'octroi aux universités de « rallonges budgétaires » en fin d'exercice, ni la création de nouveaux postes FIORASO.

- sur le volet « dépenses de fonctionnement » : une hausse de 678000 euros par rapport au budget initial 2017 correspondant à des dépenses incompressibles (dépenses de gaz: 40000 €), hausse du coût d'adhésion à certains logiciels (Cocktail, Adobe) (45000€) ; dépenses d'acquisition de photocopieurs, de matériel informatique pour les personnels; hausse de crédits abondant le service commun de documentation (SCD) [prêt entre bibliothèques devenu gratuit (dépense de près de 23000€)]; coût relatif à l'accueil à l'université de 4 personnes en service civique appelés à intervenir auprès des étudiants en 1^{ère} année de licence (14000€), renforcement du fonds de soutien à la pédagogie (rallonge de 23000€ par rapport au budget initial 2017).

- sur le volet « dépenses d'investissement » : nécessité d'ajuster les crédits compte tenu du décalage observé dans l'exécution de certains travaux (opérations relatives aux bâtiments H, K), de la mise en œuvre d'opérations nouvelles de réhabilitation immobilière (Bâtiments J, Accueil...), d'opérations immobilières prévues au Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Lors des prochaines échéances budgétaires, l'établissement devra dégager un excédent de fonctionnement afin de permettre le financement des opérations portant sur la rénovation d'un cadre de travail adapté pour l'ensemble des acteurs de l'université.

▪ En termes de recettes, le BR comprend:

- Les recettes fléchées suivies en opérations qui ont un objet défini et nécessitent un compte-rendu de leur utilisation auprès du financeur.

Elles sont en hausse de 3 731 309 € par rapport au budget initial. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'intégration d'opérations de travaux avec notamment un ajustement des recettes de 1 800 000 € sur l'opération « réhabilitation et extension du DEFLE » par le CPER pour tenir compte d'un 1er versement de 2 700 000 € effectué par la Région.

- la prise en compte de nombreux financements de recherche (notamment ERC Patrimonium pour 410 706 € et CIS UBIC pour 313 385 €)

- l'intégration de financements liés à des contrats de formation avec notamment le projet « Accueil des réfugiés et demandeurs d'asile » (financements Région et Métropole pour respectivement 45 000 et 20 000 €) et le projet PILATE (subvention Etat 60 000 €)

- Les recettes globalisées

La principale augmentation provient de la subvention pour charges de service public (SCSP) qui s'élevait à 76 578 606 € au budget initial et qui est abondée de 487 763 €. Cette augmentation est due essentiellement à des ajustements de dotation au titre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (+324 233 €), à la prise en compte du financement des 3 postes délégués au titre de l'AMI FTLV (91 572 €), à la notification de 100 000 € reçue au

titre des crédits sécurité et aux 66 952 € correspondant au complément « exonération des boursiers ».

Les recettes propres sont également revues à la hausse pour un montant de 374 874 €. On peut notamment souligner d'une part la prévision de recette de 106 606 € correspondant à un trop versé au FIPHFP sur la cotisation 2016 compte tenu de la reconduction par le MENESR, après versement de notre contribution, de la mesure dérogatoire de dégrèvement des 2/3 et, d'autre part, le réajustement des droits universitaires sur la base de 500 étudiants supplémentaires (dont 30 % de boursiers) pour un montant de 63 000 €. On enregistre également dans ce BR une augmentation des recettes de l'IJBA (droit concours et formation continue) pour 34 568 €, une augmentation des recettes de formation continue pour l'IUT et l'IJBA (+ 61 083 €).

Mme Barbeyron sollicite des précisions concernant le projet d'accueil à l'université de jeunes en service civique pour aider les étudiants en L1.

Mme Laville répond que ce projet est porté par la DOSIP de l'université. Il vise l'accueil de quatre jeunes en service civique, pour la mise en œuvre d'une mission de tutorat en direction des étudiants de L1. En contrepartie de cette mission, l'université s'acquitte dans le cadre d'une convention avec l'AFEV d'une cotisation de 10 000 €.

Mme Onillon souligne un point d'attention tenant à l'existence d'opérations d'investissements, intégrées au BR et qui ne sont pas financées à la date du présent CA (930 000€ ; correspondant à une hausse d'enveloppe sur des travaux approuvés antérieurement par le CA).

L'établissement va devoir grever son FDR dans des proportions très importantes pour les années à venir, pour financer des travaux dont le coût obère le FDR mais qui sont rendus nécessaires par le Schéma Directeur Immobilier de l'université.

M. Leeman s'étonne de l'évocation de « *travaux de restructuration* » concernant le bâtiment J qui a déjà fait l'objet d'une rénovation à l'université.

M. Rambaud répond que ces travaux portent prioritairement sur le reclouonnement de certains espaces de ce bâtiment.

M. Leeman s'enquiert du financement des opérations relatives au bâtiment H.

Mme Onillon confirme que celles-ci sont intégralement financées. Elles sont sans incidence sur le niveau de FDR de l'établissement.

En l'absence de BR voté en juillet 2017 faute de quorum, il a fallu toutefois procéder pour le financement de ces opérations à des programmations sur lesquelles il n'a pas été possible de revenir dans l'application de gestion financière.

Lors de l'adoption du compte financier (COFI) relatif à l'exercice 2017, il sera constaté une « *sous exécution* » des dépenses de masse 20 (dépenses d'investissements) résultant du maintien de cette programmation de crédits opérée avant adoption du BR.

➤ Le budget rectificatif n°1 – exercice 2017 – de l'établissement, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés:

- Tableau n° 1 - Tableau emplois ;
- Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;
- Tableau n° 4 - Tableau équilibre financier ;
- Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ;
- Tableau n° 9 - Tableau agrégé des opérations pluriannuelles, est soumis au vote du CA:
 - Votants : 35
 - Abstentions : 0
 - Blancs : 0
 - Nombre de voix exprimées: 35
 - Contre 0
 - Pour: 35

➤ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif de l'exercice 2017 de l'établissement.

➤ Le budget rectificatif de l'exercice 2017 – budget agrégé, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés:

- Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;
- Tableau n° 6 - Situation patrimoniale, est soumis au vote du CA:
 - Votants : 35
 - Abstentions : 0
 - Blancs : 0
 - Nombre de voix exprimées: 35
 - Contre 0
 - Pour: 35

➤ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif de l'exercice 2017 - budget agrégé.

➤ Le budget rectificatif de l'exercice 2017 – budget principal, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés:

- Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires;
- Tableau n° 6 - Situation patrimoniale ; est soumis au vote du CA:
 - Votants : 35
 - Abstentions : 0
 - Blancs : 0
 - Nombre de voix exprimées: 35
 - Contre 0
 - Pour: 35

➤ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°1 – exercice 2017 - budget principal.

➤ Le budget rectificatif n°1 – exercice 2017 – budget du service annexe CFA Bordeaux Montaigne, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés :

« • Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires »,
« • Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote du CA:

Votants : 35
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 335
Contre 0
Pour: 35

☞ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°1 – exercice 2017 - budget du service annexe CFA Bordeaux Montaigne.***

➤ Le budget rectificatif exercice 2017 – budget du SIGDU, selon les éléments présentés dans les tableaux budgétaires référencés :

« • Tableau n° 2 - Tableau autorisations budgétaires »,
« • Tableau n° 6 - Situation patrimoniale » est soumis au vote du CA:

Votants : 35
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées: 35
Contre 0
Pour: 35

☞ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le budget rectificatif n°1 – exercice 2016 - budget du SIGDU.***

Point n° 4 – Grandes masses du budget 2018

Mme la Présidente évoque la question du déficit budgétaire dans les universités, abordée en commission CPU.

Elle indique que lorsqu'une université est en déficit, celle-ci fait l'objet d'un audit de l'IGAENR qui est assorti de mesures à observer pour parvenir au retour à l'équilibre (dont notamment la mise en œuvre de campagnes blanches d'emplois). Un EPCSCP en déficit ne fait donc plus nécessairement l'objet d'une mise sous tutelle rectorale automatique. Néanmoins le recteur chancelier des universités peut décider de soumettre à son approbation le budget de l'établissement déficitaire. En cas de refus d'approbation, le budget est arrêté par le recteur, chancelier des universités.

Mme la Présidente rappelle que l'Université Bordeaux Montaigne n'a pas connu, à ce jour, de situation de déficit budgétaire.

L'université est parvenue, d'exercice en exercice, à faire des choix lui permettant de conserver la maîtrise de son budget et de dégager un excédent de fonctionnement. Ces choix résultent d'un travail mené très en amont, depuis plusieurs années, notamment sur la question de la gestion des heures de formation et des heures complémentaires d'enseignement. Des

mesures parfois douloureuses ont été prises en matière RH (limitation du recrutement de lecteurs, d'ATER, de remplacement des collègues Biatss) qui ont permis à l'université de ne pas subir de déficit budgétaire. Il s'agit pour l'université de maintenir ce cap d'une gestion équilibrée de ses moyens.

Dans cette perspective, l'établissement s'est engagé dans une démarche de définition des grandes masses du budget 2018 qui repose sur des hypothèses de travail, au regard d'un ensemble de prévisions / de projections, dans l'attente de la dotation Etat devant être notifiée à l'université.

Mme Laville explique que ces grandes masses ont été définies au terme d'un dialogue budgétaire mené avec les composantes et les services fonctionnels avant et après la rentrée.

Les choix opérés rendent compte du dynamisme de l'Université Bordeaux Montaigne dans la mise en œuvre de nouveaux projets.

La subvention pour charges de service public représente 86% du budget de l'université, dans un contexte général qui ne lui est pas favorable, étant observé:

- l'absence d'une compensation financière adaptée de la part de l'Etat de la hausse du nombre d'étudiants inscrits à l'université à la rentrée 2017/2018 (800 étudiants en plus) ;
- l'interruption brutale des contrats aidés ;
- un faible mouvement des personnels de l'université ;
- la réintégration à l'université de collègues en fin de détachement ;
- la nécessité de financer un contrat doctoral et 2 postes de techniciens supplémentaires ;
- l'augmentation du GVT.

Mme Laville indique que les arbitrages rendus procèdent d'une volonté politique forte de «*conserver une gestion maîtrisée et raisonnée des moyens de l'université* » pour respecter le mandat donné à cette dernière de ne pas intégrer l'université fusionnée.

Il s'agit également pour l'université de se positionner comme étant un établissement «*visible*», «*repéré*», «*qui se projette dans l'avenir*».

Ce dynamisme implique pour l'université de disposer d'un cadre de travail adapté, de réfléchir à la définition de modalités pédagogiques innovantes, de modalités autres de travail, d'espaces de travail partagés, de mieux gérer le patrimoine de l'université et de le penser de manière dynamique et prospective, avec en ligne de mire la situation projetée de l'établissement dans 10-15 ans. Il s'agit pour l'université de «*ne pas renoncer aux missions*» qui sont les siennes et de «*toujours rechercher les conditions de leur exercice*».

La proposition de grandes masses 2018 soumise au CA exclut la mise en œuvre de campagne blanche, nonobstant la hausse du nombre d'enseignants au sein de l'université enregistrée ces 3 dernières années :

- année 2015 : 462 ;
- année 2016 : 460 ;
- année 2017 : 466

Il est proposé, au titre des grandes masses 2018, les mesures suivantes:

- diminution de la dotation des services de 10%, à l'exception des secteurs de formation/recherche et du SCD qui se verront allouer 90% de leurs recettes au moment du budget initial et 10% ensuite au vu de la situation financière de l'université ;
- sur 29 supports vacants, projet de gel de 15 postes d'enseignants-chercheurs (EC) et de transformation de 3 postes d'EC en enseignants du second degré PRAG-PRCE afin de permettre le recrutement de 14 enseignants (11 enseignants chercheurs et 3 PRAG) (donc sans gel supplémentaire par rapport à la campagne d'emplois 2017) ;
- affectation d'un ATER sur 3 postes vacants;
- stabilisation du nombre de personnels Biatss en équivalent temps plein (ETP) et effort global sur la maîtrise des recrutements de contractuels Biatss, tout particulièrement sur les renforts et remplacements des collègues en congés.

Certains cursus à effectif extrêmement réduit (avec seulement deux ou trois étudiants inscrits en 2017/2018) « s'essoufflent dans leur forme actuelle » et représentent un poids vis-à-vis de la communauté de l'établissement qui « n'est plus tenable ». Nous devons collectivement assumer des choix de formation qui prennent aussi en compte une situation financière contrainte. Pour soutenir nos formations et notre recherche, il nous faut maintenant largement développer nos ressources propres qui permettront que notre dynamisme puisse s'accroître.

Mme Onillon explicite des éléments de contexte relatif au travail de définition des grandes masses 2018.

Cette démarche a été engagée selon un processus initié avant l'été 2017, de dialogue budgétaire ascendant entre la gouvernance, les composantes et les services.

L'établissement, qui est très dépendant de la SCSP, n'a reçu, à la date du présent CA, aucune notification du montant qui lui sera alloué au titre de l'exercice 2018.

M. Rambaud ajoute qu'à ce stade de la préparation de la loi de finances 2018, aucun crédit n'est prévu sur le plan national pour financer la déprécarisation de personnels Biatoss au titre du dispositif Sauvadet.

Mme Onillon précise qu'en matière de recettes, l'université anticipe, pour le budget 2018, une majoration de 400 000 € de la SCSCP attendue de l'Etat, compte tenu de l'annonce d'une augmentation de 195 millions d'euros dans le montant de crédits dédiés au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs).

Cette prévision est à mettre en relation avec le constat observé sur l'exercice 2016, d'une hausse intervenue sur la période de 193 millions d'euros dans l'enveloppe de crédits dédiés au programme 150, avec une dotation complémentaire de 539 000€ alloués à l'Université Bordeaux Montaigne en novembre 2016, pour l'essentiel dédiée à la compensation de l'augmentation d'effectifs étudiants enregistrée à la rentrée 2016/2017.

Selon Mme Onillon, le pari de cette augmentation de SCSP sera « gagé par des ouvertures conservatoires de crédits en attendant la notification de SCSP ».

Elle ajoute que les ressources propres de l'université sont également prévues à la hausse:

- hausse des droits d'inscription (+89 813€) ;
- hausse des ressources issues de la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) (+ 27 353€) ;
- hausse des droits applicables aux diplômes propres de l'université (DEFLE ; autres certifications) ;
- hausse des tarifs de location de locaux, avec notamment la facturation d'un loyer pour le site occupé par le SIGDU, permettant de financer les travaux prévus sur le bâtiment du SIGDU, dont le coût doit être mutualisé au sein des établissements partenaires) (+ 33 000€); +15 000€ pour les distributeurs automatiques implantés sur le domaine universitaire

Il est par contre prévu une diminution de recettes correspondant à la suppression du dispositif des contrats aidés (-178 000 €) et à la diminution des recettes issues de la collecte de la taxe d'apprentissage (- 24 000€).

Au total, sur le volet recettes, il est escompté, au titre des grandes masses 2018, une augmentation de 907 235 € par rapport au budget initial 2017.

S'agissant des dépenses, il est prévu 1 679 072€ de dépenses prévisionnelles supplémentaires, résultant principalement d'une hausse des dépenses de personnels (+ 1 084 000€) liée à une hausse du nombre de personnels titulaires BIATS et Enseignants (+ 8 ETP), d'une hausse du nombre de contractuels enseignants, de la montée en puissance du GVT (+325 000€). L'établissement entend poursuivre par ailleurs l'application du dispositif Sauvadet de déprécarisation des personnels contractuels Biatss, et la démarche de mise à plat des parcours de formation en situation de sous effectifs étudiants.

Mme Gaillard demande des précisions concernant les parcours de formation en situation de sous effectifs étudiants.

M. Ballesta, Mme Caillot répondent qu'un document recensant l'ensemble des parcours concernés est en cours d'élaboration. Il s'agit essentiellement de parcours en masters.

M. Ballesta cite l'exemple du Master MEEF Italien qui dénombre, en cette rentrée 2017/2018, deux étudiants inscrits en M1 et un seul étudiant en M2. Il indique qu'il n'est pas prévu de fermeture brutale de cette formation mais plutôt une diminution du volume horaire des enseignements dispensés dans ce cursus à l'Université Bordeaux Montaigne, dont une partie pourrait être assurée par des enseignants de l'université de Poitiers, dans une logique de partage de la charge horaire de la préparation aux concours d'enseignement de l'italien (notamment via les outils numériques, dans le cadre des dispositifs de formation à distance).

Mme Gaillard appelle à la vigilance sur les mesures proposées qui ne doivent pas se traduire, pour les étudiants inscrits à ce master, par une diminution du volume des heures d'enseignement qui doivent leur être dispensées, conformément à la maquette de formation afférente.

Mme Partensky demande si le principe d'une diminution du volume horaire des enseignements dispensés au titre du Master MEEF italien a déjà été acté au sein de l'université.

M. Ballesta répond par l'affirmative, en ajoutant qu'il n'est pas tenable pour l'établissement de dispenser plus de 600 heures de formation sur une année universitaire pour une promotion aussi limitée en terme d'effectifs étudiants (2 inscrits).

Mme Caillot précise que le suivi des inscriptions en Master reste un exercice délicat.

M. Ballesta ajoute que l'ajustement à la baisse du volume horaire des enseignements dispensés en master MEEF italien est très largement compensé par la qualité du rapport pédagogique établi entre les enseignants et les étudiants concernés, et par la possibilité de mise en œuvre de modalités pédagogiques adaptées.

M. Couderchet évoque la situation du master géographie où les étudiants sont recrutés au terme d'un processus de sélection.

Ce recrutement a abouti pour la rentrée 2017/2018 à une situation de sous effectifs dans l'un des parcours de formation du master par rapport aux places ouvertes dans cette formation.

Face à cette situation, le département de formation concerné a reçu, selon M. Couderchet, une «*réponse administrative*», d'efficience «*comptable*» tenant à la diminution des heures d'enseignement afférentes pour adapter le volume horaire dispensé à la taille de l'effectif constaté. Ceci a été entériné dans le cadre d'une réunion entre l'équipe pédagogique du master et M. Ballesta.

M. Couderchet estime que cette mesure génère une «*fragilisation durable du Master géographie*», même dans l'hypothèse de non reconduction de cette mesure à la rentrée prochaine en cas d'effectif atteint.

Il s'interroge sur le sens de cette mesure qu'il perçoit comme un moyen de «*punir les responsables de formation qui n'auraient pas suffisamment recruté d'étudiants*».

Il estime que cela pose un problème, non pas conjoncturel, mais structurel, au sens où cela remet en cause les engagements pris par l'établissement vis-à-vis de ses étudiants dans le cadre de la maquette de formation. Il s'agit là d'une «*rupture de contrat*» entre l'université et ses étudiants.

De son point de vue, l'université est tenue lorsqu'elle décide d'ouvrir une formation, de se conformer à la maquette des enseignements afférents. Si elle n'est pas en capacité de la respecter, elle doit en ce cas procéder à la fermeture de cette formation.

S'agissant du Master géographie, un seul parcours sur les trois proposés dans le cadre de cette formation est en situation de sous effectifs (27 étudiants) mais la diminution du volume horaire prévue pour ce parcours affecte également les deux autres parcours du fait de la baisse des heures de formation mutualisées pour les 3 parcours.

Par la mise en œuvre de cette mesure, l'université a accepté de «*mettre en péril le Master géographie*» s'agissant d'une formation qui ne compte pas seulement 2 étudiants comme l'exemple cité du master MEEF italien mais 27 étudiants (voire 27 et ½ si on considère l'inscription partielle d'une étudiante de l'université de Rome).

M. Couderchet estime que par cette mesure, l'université a fait le choix d'envoyer un «*signal*» politique défavorable vis-à-vis des étudiants qui rechercheront pour l'an prochain à se former en master géographie auprès d'autres établissements, tels que l'université de Saint Etienne, de Grenoble ou de Strasbourg.

Mme la présidente répond que les seuils définis en matière d'effectifs de formation ont été décidés par les instances délibératives de l'université. Celles-ci ont fixé des seuils en dessous

desquels il n'est pas possible de descendre. Elle rappelle que ces seuils doivent être respectés et pas seulement lorsque qu'il s'agit de décider favorablement de l'ouverture de TD lorsqu'une formation atteint un effectif de plus de 40 étudiants inscrits. Elle observe enfin que cette question n'intéresse pas directement le point spécifique de l'ordre du jour relatif à l'adoption des grandes masses 2018.

M. Ballesta ajoute que le cahier des charges des masters, tel que voté en CA, s'impose à toutes les composantes de l'université. Il indique réfuter le grief exposé d'une «*mise en péril du master géographie*».

Il rappelle le sens de son action en tant que Vice-Président CFVU qui est de se placer dans une dynamique collective, d'accompagnement de toutes les disciplines, en excluant le recours à toute fermeture brutale de parcours. Il évoque la mise en œuvre d'un projet de recherche de l'université dont «*la pierre angulaire*» est le master géographie. Est également rappelé l'intérêt porté par l'université à cette formation, à preuve notamment le financement accordé dans le cadre du fonds de soutien à la pédagogie, pour l'organisation d'un voyage d'études des étudiants de cette formation.

M. Ballesta souligne enfin que la diminution du volume horaire des enseignements dispensés au sein du master géographie a été décidée à l'occasion d'une réunion de travail, à l'initiative même des responsables de parcours ayant assisté à cette réunion.

Mme Laville évoque la problématique de réappropriation par l'établissement, de son offre de formation et des moyens adaptés à prévoir au regard de celle-ci, selon un principe de conservation d'une *gestion maîtrisée et raisonnée des moyens de l'université*.

Mme Barbeyron demande comment dans un tel contexte, de sous-dotation en personnels Biatss, il sera possible pour les services administratifs de s'acquitter de l'ensemble de leurs missions.

Mme la présidente répond qu'il sera procédé selon les moyens impartis.

M. Leeman sollicite des précisions concernant l'augmentation des dépenses annoncées en matière numérique, s'agissant notamment de la mise à niveau du réseau Wifi (56 000€).

Il s'enquiert de l'intérêt pour l'université de maintenir un réseau wifi en propre dans la mesure où il existe déjà un réseau performant sur les sites universitaires, le réseau EDUROAM.

M. Rambaud répond que le projet vise à l'équipement de nouvelles bornes Wifi pour assurer une meilleure couverture wifi au sein de l'université au profit de l'ensemble de la communauté. Il souligne que l'augmentation des dépenses prévues en matière numérique vise également des projets portés par le service communication de l'université (refonte de l'entp, et de l'application « CMS Amethys » pour l'ensemble du site institutionnel internet de l'université).

Mme Partensky évoque la hausse de dépense annoncée en matière d'accompagnement de la formation, prévoyant le recours à une société extérieure. Elle demande à quoi cela correspond.

M. Rambaud répond que cette augmentation résulte de la prise en compte des dépenses liées à la gestion d'un volet des compétences transversales associé au dispositif du certificat informatique et internet (C2i).

M. Simon confirme l'intérêt de ce dispositif, notamment pour la formation Métiers du livre du CFA Bordeaux Montaigne.

Mme Onillon indique que les grandes masses sont proposées dans une logique de solidarité entre les CRB, avec fongibilité des crédits.

S'agissant de la masse 10 (fonctionnement), la diminution de dotation des services de 10% (laquelle ne s'applique pas aux UFR, au service de la recherche, du SCD) pourra être renégociée en dialogue budgétaire infra-annuel.

La prévision en termes de FDR porte sur un montant de 3 406 281 € de FDR mobilisable.

M. Rambaud observe que dans le cadre du schéma directeur de l'immobilier, il est prévu un ensemble de travaux à réaliser sur les 15 prochaines années.

L'ensemble de ces opérations représente un besoin de financement de 4 500 000 € de dépenses à pourvoir.

Le budget initial 2018 (prévu au CA du 15 décembre 2017) observera néanmoins un équilibre strict de fonctionnement.

Mme Gaillard sollicite des précisions concernant le gel annoncé de 15 postes d'enseignants-chercheurs pour l'exercice 2018

Cela correspond-il à une réalité de terrain, à une analyse tenant compte d'une expression identifiée des besoins remontés par les départements et les UFR?

Mme la présidente répond qu'il a été procédé à une première réunion avec les directeurs d'UFR auprès desquels ont été présentés une première estimation des besoins au vu des charges pédagogiques émanant des départements et des UFR. Celle-ci est à envisager avec les besoins dans le domaine de la recherche. Il appartiendra ensuite aux directeurs d'UFR d'assurer l'organisation d'une réunion avec les responsables de structures internes aux UFR (directeurs de départements, directeurs d'équipes de recherche) pour veiller à l'articulation du lien entre formation et recherche.

M. Couderchet demande si les membres du CA peuvent être destinataires d'un document mettant au jour la situation de l'université en termes de sous-effectifs étudiants dans chacun des parcours de formations concernés.

M. Ballesta, Mme Caillot confirment que ce document est en cours d'élaboration et qu'il pourra être adressé aux administrateurs à son achèvement.

Mme Lopez s'enquiert de la possibilité de gels d'emplois de titulaires dans le cas des personnels Biatss.

M. Rambaud répond que le gel d'emplois de personnels Biatss ne présente pas le même impact en termes budgétaires que celui portant sur le gel du recrutement d'enseignants. Selon M. Rambaud, le gel du recrutement de personnels enseignants est un levier bien plus important d'économies que le gel de postes Biatss.

Mme Laville ajoute que l'établissement demeure insuffisamment doté en postes Biatss comparativement à sa population étudiante.

Mme Gaillard demande des éléments d'explication concernant la méthode observée pour parvenir à la conclusion de la nécessité d'un gel de 15 postes d'enseignants-chercheurs en 2018.

Mme la présidente répond que la démarche initiée est la même que lors des exercices antérieurs, à savoir que les composantes sont destinataires de données statistiques les informant de la situation de chaque département, de chaque discipline, en termes notamment de taux d'encadrement enseignant, de taux d'insertion professionnelle des étudiants inscrits aux formations concernées.

"Mme Gaillard demande alors des précisions sur les documents qui seront présentés lors de la prochaine réunion des CDUR-CDUFRI qui doit se tenir mardi prochain, le 24 octobre 2017, à savoir si une liste de postes sera proposée."

M. Moyon exprime le point de vue de l'UNEF sur les sujets évoqués en séance.

Il indique que les élus UNEF seront attentifs à la communication aux administrateurs de la liste recensant l'ensemble des parcours de master en sous effectifs étudiants à la rentrée 2017/2018. Il demande que le périmètre de cette liste soit étendu au recensement des licences qui seraient également en situation de sous-effectifs étudiants.

Il sollicite par ailleurs une réponse de l'équipe présidentielle concernant la problématique des contrats aidés.

Outre la question du montant que représenterait, pour l'université, la transformation de ces contrats aidés en CDD, il observe que cette problématique ne concerne pas uniquement les agents d'entretien mais également les personnels de bibliothèques du service commun de la documentation (SCD) de l'université.

Mme Laville répond qu'une partie seulement des activités assurées par les agents d'entretien de l'université a vocation à faire l'objet d'une externalisation en direction du secteur privé. S'agissant du SCD, l'université devra recruter des CDD pour compenser, au moins partiellement, la perte de contrats aidés. Cette mesure sera également assortie d'une nécessaire réduction de l'amplitude horaire d'ouverture des bibliothèques de l'université.

M. Leeman demande comment l'université entend concilier le projet d'extension de la bibliothèque de sciences humaines, supposé aboutir à l'horizon 2020 au moment de l'achèvement des travaux relevant de la 3^{ème} tranche de l'opération Campus, avec le contexte de réduction des effectifs de personnels de bibliothèque.

M. Rambaud répond que cela peut en effet sembler contradictoire avec le projet d'augmentation de la superficie des locaux de bibliothèques. Pour autant, il estime que cela n'implique pas nécessairement le recours à davantage de moyens en personnels du fait de la mutualisation rendue possible par les regroupements de nos nombreuses bibliothèques.

M. Ertlé évoque la problématique d'insuffisance d'entretien des locaux au niveau du bâtiment C de l'université. Il indique que la direction de l'UFR Langues et civilisations a de nouveau alerté la gouvernance de l'établissement sur les mauvaises conditions d'hygiène déplorées au sein de ce bâtiment. Ce dernier a fait l'objet d'une intervention prioritaire de personnels d'entretien de la DPIL.

Mme Gaillard s'enquiert de la répartition enseignants-chercheurs/ enseignants du second degré sur les 29 supports annoncés comme vacants au titre de la campagne d'emplois 2018.

M. Rambaud répond que ces 29 supports correspondent à des postes d'enseignants-chercheurs (21 MCF et 8 PR).

Mme Gaillard demande des précisions concernant le projet évoqué d'attribuer 90% des crédits inscrits au budget initial aux composantes, avec un socle de réserve de 10% de ces crédits.

Mme Onillon répond qu'il n'est pas prévu de réserver 10% des crédits s'agissant du budget alloué à la recherche, aux 3 UFR, à l'IJBA et au service commun de la documentation (SCD). Elle ajoute que dès réception par l'université de la notification ministérielle d'octroi de la subvention pour charges de service public (SCSP), il sera possible de déléguer directement les crédits en direction de ces composantes, dans la limite de l'enveloppe qui leur est allouée.

Mme Lopez s'étonne qu'il soit demandé aux administrateurs de voter en séance les grandes masses 2018 alors qu'aucun document relatif à cette proposition ne leur a été transmis avant la tenue du présent CA. Elle demande si cette question des grandes masses requiert impérativement une délibération du CA.

M. Rambaud répond qu'un tel vote n'est pas obligatoire, mais qu'il relève des attributions du CA de définir les « *orientations et les priorités* » de l'établissement en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, en application desquelles: « *Le budget est élaboré sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement conformément aux priorités et aux orientations définies par le conseil d'administration en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement.*

A cette fin, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés. [cf. article 11 du décret n°2008-618 du 27/06/2008 tel qu'abrogé par décret n°20130-756 du 19/08/2013 et codifié à l'article R.719-64 du code de l'éducation).

Il précise que le vote de ces grandes masses ne lie pas néanmoins les administrateurs pour l'adoption du budget 2018.

Mme Onillon ajoute que le vote des grandes masses 2018 a pour intérêt de conférer «*une légitimité*» au cadre donné aux composantes pour la préparation du budget 2018 et de gagner en «*transparence*» dans la mise en œuvre de cette procédure.

Mme Gaillard demande que soit communiqué aux administrateurs le document powerpoint, projeté en séance, de présentation des grandes masses 2018.

Mme Onillon répond qu'il sera procédé à cet envoi. Elle tient néanmoins à préciser que certaines données portées dans ce document ne se retrouveront pas nécessairement dans la proposition de budget 2018 qui sera présentée au CA du 15 décembre 2017.

Mme Gaillard évoque l'intérêt pour l'établissement de convenir ensemble d'un temps de réflexion, initié plus en amont, pour permettre une meilleure concertation sur le travail de définition des grandes masses budgétaires. Une commission des moyens «*élargie*» pourrait, par exemple, être le cadre adapté de cette réflexion.

Mme la Présidente répond que cette proposition sera étudiée en vue de la prochaine rentrée universitaire 2018/2019.

➤ Les grandes masses du budget 2018 sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 35

Nombre de voix exprimées : 22

Abstentions : 13

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 22

➤ **Le Conseil d'Administration approuve les grandes masses du budget 2018.**

Point n° 5 – Réforme des statuts des équipes d'accueil (EA) de l'université

M. Boutouille, vice-président Recherche, indique que la proposition soumise au présent CA, de modification des dispositions des statuts des équipes d'accueil (EA) de l'université, a été validée en conférence des directeurs d'équipes de recherche (CDUR) ainsi qu'en séance de la Commission de la Recherche (CR) du Conseil académique de l'université (à l'unanimité).

Les modifications proposées portent:

- sur la composition des assemblées générales des EA (cf. articles 1.1 et 1.2 des statuts des EA);

- sur l'ajout, aux dispositions de l'article 2 des statuts des EA (cf. articles 2.2.2, 2.2.2.3, 2.2.4), d'une mention précisant que la cessation du mandat de directeur d'EA, quelle qu'en soit la cause, emporte automatiquement celle du directeur adjoint;

- sur la procédure à observer en cas de révision des statuts d'EA, qui n'implique plus un avis favorable de l'ensemble des conseils d'EA (cf. Titre IV des statuts des EA : «*toute proposition de modification des statuts, qu'elle vienne des équipes ou des instances de l'université, doit être adoptée sur avis favorable des conseils d'EA et de la conférence des directeurs d'unités, de*

la commission de la recherche du conseil académique de l'université et ne devient exécutoire qu'après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université »).

M. Couderchet déplore que la procédure proposée de révision des statuts des EA (cf. titre IV des statuts des EA) n'intègre plus désormais les conseils d'EA au nombre des instances consultées pour modifier les statuts des EA.

M. Boutouille répond que la modification proposée conserve bien le principe d'un avis favorable de l'ensemble des EA, qui est recueilli auprès des directeurs d'EA réunis en conférence des directeurs d'unités (CDUR).

Outre l'avis favorable de la CDUR, la révision des statuts d'EA nécessite leur approbation par la commission de la recherche du conseil académique de l'université et ne devient exécutoire qu'après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université.

M. Boutouille explicite la modification relative à la composition des AG d'EA, prévoyant l'ajout dans les statuts des EA:

- d'une mention précisant que les enseignants du second degré figurant au nombre des membres d'AG d'EA (qui participent notamment à l'élection du directeur de l'EA et de son adjoint éventuel) doivent nécessairement avoir le statut d'enseignants du second degré de l'enseignement supérieur (PRAG-PRCE);
- d'une disposition prévoyant que l'AG de l'EA doit recevoir communication du budget de l'équipe.

M. Leeman s'étonne que des PRAG-PRCE puissent être admis au nombre des membres d'une AG d'EA. Il rappelle que les enseignants du second degré n'ont aucune mission statutaire à exercer dans le domaine de la recherche.

M. Boutouille répond, qu'en pratique, de nombreuses EA ont déjà acté le principe du rattachement de PRAG-PRCE, au sein de leurs équipes. Ce point a été confirmé en séances de la CDUR et de la CR.

M. Leeman observe que c'est en considération de leur statut de docteurs que des PRAG-PRCE ou des enseignants contractuels (PAST) sont parfois associés aux activités de certaines EA.

Mme Partensky propose que le terme « *tous docteurs, tous doctorants* » soit substitué à celui d'« *enseignants du second degré (PRAG/PRCE), ATER, PAST, titulaires d'un contrat doctoral* » dans le corps de l'article 1.1 des statuts des EA explicitant le détail des membres d'EA relevant de la catégorie des « *enseignants, enseignants-chercheurs en activité appartenant à l'université ou ayant demandé et obtenu leur rattachement exclusif à l'équipe concernée ainsi que les chercheurs associés à l'équipe* »

[cf. article 1.1 des statuts des EA : l'assemblée générale de l'EA est *constituée de l'ensemble des membres de l'équipe d'accueil* :

- *les enseignants et les enseignants-chercheurs en activité, appartenant à l'université ou ayant demandé et obtenu leur rattachement exclusif à l'équipe concernée ainsi que les chercheurs associés à l'équipe. Cette catégorie regroupe les professeurs des universités, maîtres de conférences habilités, maîtres de conférences, enseignants du second degré (PRAG/PRCE),*

ATER, PAST, titulaires d'un contrat doctoral, directeurs de recherche et chargés de recherche d'un EPST. (...) ;

• Les personnels BIATSS affectés dans l'équipe concernée, titulaires, ou contractuels de 12 mois ou plus. ;

▪ les doctorants régulièrement inscrits à l'université].

M. Boutouille répond qu'il est inenvisageable d'ouvrir la composition de l'AG d'EA à l'ensemble des docteurs collaborant à l'activité de l'EA.

Dans la mesure où l'AG d'EA élit le conseil et le directeur de l'EA, il convient pour la bonne administration de l'EA qu'un équilibre soit conservé en termes de représentation des personnels titulaires de l'EA au sein de l'AG.

Il note que dans certaines disciplines, l'ouverture de l'AG à l'ensemble des docteurs collaborant à l'EA aurait pour effet de placer les personnels titulaires de l'EA en position minoritaire au sein de l'équipe, ce qui n'aurait aucun sens.

La proposition de modification de l'article 1.1 des statuts des EA est reformulée comme suit,

« L'assemblée générale (d'EA) est constituée de l'ensemble des membres de l'équipe d'accueil :

*• les enseignants et les enseignants-chercheurs en activité, appartenant à l'université ou ayant demandé et obtenu leur rattachement exclusif à l'équipe concernée ainsi que les chercheurs associés à l'équipe. Cette catégorie regroupe les professeurs des universités, maîtres de conférences habilités, maîtres de conférences, les enseignants du second degré (PRAG/PRCE) /les ATER / les PAST **qui justifient de l'obtention du doctorat**, les **doctorants contractuels**, les directeurs de recherche et chargés de recherche d'un EPST. (...)*

• Les personnels BIATSS affectés dans l'équipe concernée, titulaires, ou contractuels de 12 mois ou plus. ;

▪ les doctorants régulièrement inscrits à l'université».

➤ La proposition de modifications des dispositions des statuts des EA, dans sa version telle qu'intégrant la reformulation sollicitée en séance des dispositions de l'article 1.1 des statuts des EA, est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 35

➤ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les propositions de modifications des articles 1.1, 1.2, 2.2.3, 2.2.4, et du titre IV des statuts des EA de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n °6 – Modalités et critères d'attribution de l'éméritat

M. Boutouille présente au CA la délibération proposée.

Il indique que la réglementation en vigueur prévoit la possibilité d'octroi du titre d'éméritat, sur demande de leur part, aux PR admis à la retraite et aux MCF HDR admis à la retraite.

Ce cadre général n'explique pas toutefois les modalités et critères de cette attribution.

La délibération proposée a pour objet de fixer la procédure de l'établissement en la matière.

« Durée :

- *la durée de l'éméritat est fixée à 4 ans lors de la première attribution*
- *La durée du renouvellement de l'éméritat est fixée à 4 ans maximum et peut être modulée (entre 1 an et 4 ans). Le renouvellement ne peut être attribué qu'une seule fois*

Critères d'attribution :

La première demande d'éméritat doit être justifiée par l'encadrement de thèses en cours et/ou la présentation d'un projet scientifique pouvant comporter l'encadrement de nouvelles thèses

La demande de renouvellement de l'éméritat doit être accompagnée d'un bilan des activités scientifiques ainsi que d'un projet scientifique excluant l'encadrement d'une nouvelle thèse. L'encadrement des HDR est autorisé pour l'ensemble de la période correspondant à la durée d'attribution du titre d'enseignant-chercheur émérite.

Avis requis :

En préalable à l'avis du CAC réduit réglementairement obligatoire, celui de la directrice ou du directeur de l'équipe de recherche à laquelle l'enseignant.e-chercheur.e est rattaché.e, doit être sollicité ».

➤ En l'absence de remarques de la part des administrateurs, la proposition de délibération relative aux modalités et critères d'attribution de l'éméritat est soumise au vote du CA:

Votants : 35
Nombre de voix exprimées : 35
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 35

👉 Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la délibération proposée pour fixer les modalités et critères d'attribution de l'éméritat.

Point n °7 – Enveloppes Formation et Recherche du budget 2018

Il est proposé au CA de maintenir les enveloppes allouées à la formation et à la recherche, 90% des crédits seront délégués au moment du BI et les 10% restants au BR sous réserve de la garantie du maintien de l'équilibre financier du budget de l'établissement.

1) Enveloppe Recherche:

Par rapport au périmètre de l'enveloppe 2017, 13 325 euros sont transférées à la DSI pour la gestion du SI des PUB.

L'enveloppe cible du budget de la recherche est maintenue au niveau de 2017 sur ce nouveau périmètre à 671 175 euros dont 10% sont mis en réserve :

- La priorité est donnée au maintien de la dotation des équipes avec un montant maintenu à 455 200 euros ;
- Le budget de la PSE est fixé à 92 000 euros ;
- La dotation dédiée aux moyens mutualisés s'établit à 123 975 euros. La répartition suivra celle de l'année dernière entre l'Ecole doctorale et la Direction de la Recherche ; elle sera diminuée de 13 325 euros pour les PUB.

Conformément aux dispositions en vigueur (cf. article L.712-6-1-II du code de l'éducation), il appartiendra à la Commission Recherche du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des unités de recherche.

2) Enveloppe Formation UFR:

L'établissement met en œuvre pour la deuxième année le principe d'une dotation globalisée (DGF + ressources propres) confiée à la direction de l'UFR qui se voit confirmée dans sa responsabilité de répartition des enveloppes. Dans ce modèle nouveau, et pour répondre à la demande des UFR, le mécanisme de redistribution conservera une logique de valorisation des équipes de formations mobilisées et ayant généré la ressource.

Les résultats bruts du modèle devront être considérés comme un outil d'aide à la décision et feront l'objet d'un arbitrage politique visant à préserver les équilibres de telle sorte qu'une UFR ne soit pas mise en difficulté.

L'enveloppe cible 2018 des 3 UFR est arrêtée à 400 000 euros, dont 10% de mise en réserve (412 815 euros en 2016). La baisse s'explique par une diminution des ressources propres de 13 732 euros.

Le montant des moyens alloués par l'établissement au titre du modèle est maintenu au niveau de 2017, soit 269 000 euros auxquels s'ajoutent 41 747 euros pour les arbitrages. La délégation de 90% des crédits ne concerne pas les ressources propres des UFR.

Au-delà de cette enveloppe, afin d'accompagner les projets d'innovation pédagogique, l'établissement décide de maintenir une enveloppe de 50 000 euros pour le Fonds de Soutien Pédagogique.

Conformément aux dispositions en vigueur [cf. article L.712-6-1-I-1°) du code de l'éducation), il appartiendra à la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des 3 UFR.

➤ La délibération proposée pour l'adoption du montant des enveloppes Formation et Recherche du budget prévisionnel 2018 est soumise au vote des administrateurs:

Votants : 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 35

➔ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le montant des enveloppes « Formation » et « Recherche » du budget prévisionnel 2018.**

Point n °8 – Modification de la liste des recettes fléchées:

Mme Onillon présente ce point de l'ordre de jour.

Elle indique que lors d'un CA antérieur, ce dernier a approuvé une liste des recettes considérées comme « fléchées » au sein de l'établissement, conformément à la réglementation budgétaire en vigueur (délibération CA2015/255 du 18 décembre 2015).

Au sens des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique et du recueil des règles budgétaires des organismes:

*« les recettes fléchées sont les recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement. Elles visent les opérations pour lesquelles un suivi du financement et de l'utilisation de ce financement est nécessaire notamment vis-à-vis d'un bailleur de fonds (Etat, collectivités, sécurité sociale, Union Européenne, mécènes...). Une recette fléchée peut expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant. La liste des opérations fléchées est fixée pour chaque organisme, en fonction de son activité. **L'ordonnateur doit soumettre une liste de recettes ou de catégories de recettes éligibles au fléchage à l'approbation des tutelles, au moment du budget initial, et lorsque cette liste évolue, à l'occasion des budgets rectificatifs ou lors de la présentation du compte financier.** Le fléchage des recettes ne consiste pas en une affectation de recettes. Il ne remet pas en cause la fongibilité de la trésorerie, le principe d'unité de caisse demeurant intangible. Les recettes fléchées se subdivisent en : - financements de l'Etat fléchés ; - autres financements publics fléchés ; - recettes propres fléchées ».*

Mme Onillon explique qu'il est proposé au CA de décider d'inclure les crédits scientifiques de l'Institut Universitaire de France (IUF), les crédits spécifiques alloués dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que les appels à projets (ex. : COLLEX Persée) dans le périmètre de la liste des recettes fléchées de l'Université Bordeaux Montaigne, considérant:

- que selon le guide d'utilisation des crédits IUF (Institut Universitaire de France): *«des enseignants-chercheurs sont nommés chaque année membre de l'IUF en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche. Le statut de membre de l'IUF permet à l'établissement où exerce l'enseignant-chercheur de recevoir des crédits scientifiques d'un montant de 15000€ par an pendant 5 ans. L'Université a la possibilité de prélever sur ces crédits, des frais de gestion dont il est recommandé que le montant n'excède pas 4%. Le report des crédits IUF d'une année sur l'autre est possible dans la limite des 5 ans de la délégation »* ;
- que les notifications de délégations de crédits spécifiques alloués dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que les appels à

projets (ex. : COLLEX Persée) prévoient une exécution sur plusieurs exercices budgétaires et un compte rendu d'exécution budgétaire à l'issue du projet,

➤ La proposition de modification de la liste des recettes fléchées (telle que prévoyant l'intégration à cette dernière des actions spécifiques déléguées dans la subvention pour charge de service publique relative aux crédits scientifiques des IUF, aux crédits des AMI et aux appels à projets) est soumise au vote du CA:

Votants : 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 35

⇒ Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que sont intégrées à la liste des recettes fléchées telle qu'adoptée par délibération CA2015/255 du 18 décembre 2015, les actions spécifiques déléguées dans la Subvention Pour Charge de Service Publique relatives aux crédits scientifiques des IUF, aux crédits des AMI et aux appels à projets. Ces recettes feront l'objet d'un suivi budgétaire à l'avancement comme tous les contrats de recherche ou d'enseignements pluriannuels et apparaîtront à ce titre dans les annexes 8 «Opérations liées aux recettes fléchées » et 9 «tableau détaillé des opérations pluriannuelles du budget».

Point n °9 – Partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet «Campus en commun »

Il est proposé au CA d'approuver le renouvellement du partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet «Campus en commun ».

Ce projet s'inscrit dans le contexte suivant:

- de nombreux travaux, dont la phase 2 d'Opération Campus sont en cours sur le territoire universitaire pessacais. Ces chantiers visent à rendre les universités bordelaises plus attractives, durables et ouvertes sur la cité, en s'appuyant notamment sur le levier du développement d'un esprit de campus.

Le projet « Campus en commun) vise la mise en cohérence de différents types d'actions relevant de la vie de campus : il s'agit de créer un élan commun aux divers acteurs ou composantes de l'université pour permettre à chacun.e de participer au renouveau du campus en faisant ses propres propositions de dispositifs, événements ou services pour améliorer le quotidien.

Chaque année du projet (2017-2018 ; 2018-2019 ; 2019-2020) accueillera deux résidences artistiques et deux Agoras.

L'approbation du renouvellement de ce projet et le vote du budget qui y est associé permettra à l'université de recevoir une subvention de 15 000€ en 2017, accordée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et d'en solliciter une de 15 000€ en 2018.

➤ La proposition de renouvellement du partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet « Campus en commun » est soumise au vote du CA :

Votants : 35

Nombre de voix exprimées : 35

Abstentions : 0

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 35

➔ ***Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le renouvellement du partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre du projet «Campus en commun».***

Point n° 10 – Publication de deux postes vacants d'enseignants du second degré (PRAG-PRCE) dans le cadre de la campagne d'emplois 2018

M. Rambaud présente ce point de l'ordre du jour.

Il indique que cette proposition a été présentée le 19 octobre 2017 en réunion du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle a pour objet de prévoir, dans le cadre de la campagne d'emplois 2018, la publication de deux postes vacants d'enseignants du second degré (PRAG/PRCE), correspondant aux profils suivants:

- un poste d'enseignant du second degré de l'enseignement supérieur en «génie électrique » pour le département métiers du multimédia et de l'internet de l'IUT Bordeaux Montaigne (suite à l'intégration auprès de Bordeaux Métropole d'un collègue enseignant jusqu'alors détaché au sein de cette collectivité);
- un poste d'enseignant du second degré de l'enseignement supérieur en « éducation physique et sportive (EPS)» au sein du Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Gaillard demande pourquoi ces deux postes ne sont pas rattachés à l'ensemble des propositions qui seront soumises au CA du 15 décembre 2017 lors du vote de la campagne d'emplois 2018. Qu'est-ce qui justifie ce « traitement séparé » ?

M Rambaud explique que pour ces deux postes, le recrutement est ouvert en vue d'une affectation au 1^{er} septembre 2018 à l'instar des autres postes qui seront proposés au vote du CA lors de sa séance du 15 décembre 2017, à l'occasion de laquelle les administrateurs débattront notamment de la question de la transformation annoncée de 3 postes d'enseignants-chercheurs en postes de PRAG-PRCE.

Néanmoins pour les 2 postes proposés au vote du présent CA, leur publication dès le mois d'octobre 2017 permet à l'établissement de maximiser ses chances d'aboutir au recrutement d'enseignants correspondant aux profils requis.

M. Simon évoque l'importance stratégique du recrutement du poste relatif à l'IUT Bordeaux Montaigne compte tenu des nombreux projets d'ouverture de formations en apprentissage prévus pour la rentrée prochaine.

➤ La proposition de publication de deux postes vacants d'enseignants du second degré (PRAG-PRCE) au titre de la campagne d'emplois 2018 est soumise au vote du CA :

Votants : 35

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 35

Blancs: 0

Contre: 0

Pour : 35

➡ ***Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, dans le cadre de la campagne d'emplois 2018, la publication de deux postes vacants d'enseignants du second degré (PRAG-PRCE):***

- 1 poste d'enseignant du second degré (PRAG-PRCE) en génie électrique pour le département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT Bordeaux Montaigne (cf. 1 document ci-joint) ;

- 1 poste d'enseignant du second degré (PRAG-PRCE) en éducation physique et sportive (EPS) pour le Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n° 11 – Modification du modèle de gestion financière des mobilités Erasmus +

Mme Mendiboure explique que la Commission européenne finance des mobilités Erasmus + pour les étudiants et personnels de l'université.

Les mobilités Erasmus + sont financées au moyen de bourses de mobilité (pour les étudiants) et de prise en charge de frais de séjours et de missions (personnels) qui sont traitées au niveau de l'établissement en comptabilité générale. Ces financements ne sont pas inscrits au budget de l'université.

Pour les personnels, les financements Erasmus + alloués par la Commission européenne ont un caractère forfaitaire. Leur montant varie en fonction du pays de destination.

Sur cette base, l'université rembourse aux missionnaires le montant des frais de séjour et de voyages qu'ils ont supportés pour l'exécution de leur mobilité Erasmus +, à hauteur du montant forfaitaire afférent, sur présentation des justificatifs de réalisation de leur mobilité.

En pratique, il est constaté que des mobilités Erasmus + effectivement réalisées ne donnent pas lieu nécessairement à présentation de justificatifs de dépenses à hauteur du montant forfaitaire de financement correspondant.

Etant donné qu'il revient à l'ordonnateur de contrôler l'effectivité de la dépense avant sa prise en charge par l'agent comptable, Mme Mendiboure demande au CA de l'autoriser à

appliquer l'intégralité du montant forfaitaire même en cas de présentation de justificatifs d'exécution de la mobilité Erasmus + pour un montant de dépenses réalisées inférieur au forfait correspondant.

Elle précise que pour les missions hors dispositif Erasmus +, imputées sur des crédits inscrits au budget de l'université, le principe de gestion demeure inchangé. La prise en charge des frais afférents ne peut intervenir qu'à hauteur du montant correspondant aux dépenses réalisées effectivement justifiées par les missionnaires.

S'agissant des missions Erasmus + d'enseignement et de formation, il est proposé l'adoption de la procédure suivante:

- le remboursement des frais de séjour (« soutien individuel ») se fera en fonction des taux journaliers établis par la Commission Européenne ;
- le remboursement des frais de voyage sera calculé en fonction des distances kilométriques entre le lieu de résidence du personnel et le lieu de destination (bandes kilométriques), en respectant les taux définis par la Commission Européenne ;
- ces forfaits européens (soutien individuel et frais de voyage) seront utilisés et versés intégralement aux missionnaires sur présentation du justificatif de réalisation de la mobilité (ex. contrat d'enseignement, contrat de formation, attestation de présence, lettre d'invitation), ainsi que des pièces justificatives d'hébergement et de transport.

➤ La proposition de modification du modèle de gestion financière pour les mobilités Erasmus + d'enseignement et de formation est soumise au vote des administrateurs:

Votants : 35

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 35

Blancs: 0

Contre: 0

Pour : 35

➤ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la proposition de modification du modèle de gestion financière des mobilités Erasmus + d'enseignement et de formation.

Point n° 12 – Remise gracieuse

Il est proposé au CA d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1687,39€ correspondant à une situation de trop perçu sur salaire.

➤ La proposition d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 1687,39€ correspondant à une situation de trop perçu sur salaire est soumise au vote du CA:

Votants : 35

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 35

Blancs: 0

Contre: 0

Pour : 35

➡ **Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1687,39 euros correspondant à une situation de trop perçu sur salaire.**

Point n° 13 - Conventions de coopération internationale

Mme la présidente informe le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec la faculté de sciences humaines de l'université de Nigata (Japon), de l'université de Kyushu (Japon), et l'université EAN de Bogota (Colombie).

M. Ertlé évoque la possibilité d'une coquille relevée dans le corps de la convention cadre prévue avec l'Université de Kyushu s'agissant du nom du référent de l'Université Bordeaux Montaigne chargé de la coordination du programme (Anne GOSSOT).

Mme la présidente indique que cette information sera relayée auprès de la Direction des Relations Internationales (DRI) pour vérification et éventuelle rectification.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Fait à Pessac, le 20 octobre 2017.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.